

1, place de l'Église
69480 Morancé
04 78 43 67 30

www.morance.fr

Étaient présents (excusés) :

Mesdames et Messieurs, Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY, Henriette Nabintu CHAPON, Lucien POURCHOUX, Josette VIGNAT, Pierre SAINT-CYR, Andrée-France CONTEL, Olivier ESTEBE, Hervé MERCIER, Bruno CEUILLERON, Véronique CHASSAGNAC, Thierry OLIVIER, Sylvie DELORME, Christophe PELLETIER, Pierre COLMANT, Audrey BOURSEY, Delphine CACLAMANOS formant la majorité des membres en exercice.

Excusés représentés (pouvoirs) : Delphine CACLAMANOS à Olivier ESTEBE

Secrétaire de séance : Josette VIGNAT

DELIBERATION 2025 : Notification de marché de restauration scolaire : fourniture et livraison de repas en liaison froide

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2025.01.02 en date du 14 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mutualisation avec la CCBPD pour bénéficier du service mutualisé de la commande publique de la Communauté de Communes pour être accompagné sur l'élaboration, la passation et l'attribution des marchés publics.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la consultation relative au « marché de restauration scolaire : fourniture et livraison de repas en liaison froide » s'est effectuée du 07/05/2025 au 11/06/2025 avec l'accompagnement des services mutualisés de la CCBPD.

Le dossier de consultation des entreprises précisait aux entreprises notamment les critères d'appréciation et de sélection des offres, soit le critère « prix » pour 40% et le critère « valeur technique » pour 60%, avec une durée de marché de 2 ans renouvelable 24 mois.

Le critère « valeur technique » était décomposé de sous-critères : adaptation et organisation des modalités des commandes et de livraisons ; qualités des menus proposés et adéquation avec les exigences du CCTP ; qualité des menus dégustés.

A l'issue de cette consultation, trois plis ont été réceptionnés.

L'analyse et la combinaison des critères prix et valeur technique font apparaître le classement suivant, exposé dans le tableau présenté ci-dessous issu de la « synthèse du rapport de l'analyse des offres » :

Candidats	Note critère qualité / 60	Note critère prix / 40	Notes globales / 100	Classement
ELIOR	57,45	32,90	90,35	3 ^{ème}
RPC	60	40	100	1 ^{ère}
SHCB	54,89	38,69	93,58	2 ^{ème}



1, place de l'Église
69480 Morancé
04 78 43 67 30

www.morance.fr

1^{er}: Restauration Pour Collectivités - RPC

2^{ème}: ELIOR RESTAURATION

3^{ème}: SHCB

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 09 juin 2020, a accordé délégation à Mme le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil d'appel d'offres fixé par décret pour les marchés de fournitures et de services (seuil à compter du 1er janvier 2025 : 221 000 € HT).

En conséquence, et compte tenu du montant du marché et le rapport d'analyse des offres, Mme le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la proposition d'attribution du marché à l'entreprise RPC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'analyse des offres faisant apparaître le classement exposé ci-dessus ;

D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise RPC arrivée première au classement ;

D'AUTORISER Mme le Maire à notifier et signer le marché comme proposé ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal et suivants.

DELIBERATION 2025 : Tarification cantine et périscolaire rentrée scolaire 2025/2026

Chaque année, une délibération est prise pour fixer les tarifs de la restauration scolaire et l'accueil du périscolaire. La commune se réserve la possibilité de revoir en cours d'année scolaire, par délibération, les tarifs en fonction de l'évolution du prix de la prestation de fourniture du repas.

Remarques :

Madame le Maire explique que les 15 centimes d'augmentation sont de 7,06 centimes pour le repas et environ 7 centimes pour les charges de fonctionnement et de personnel.

Les tarifs

Pour la rentrée scolaire 2025/2026, il est proposé les nouveaux tarifs suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE

TARIFS	2024-2025	2025-2026
Enfants domiciliés à Morancé	4,95 €	5,10 €
Enfants non domiciliés à Morancé	6,00 €	6,15 €
Enseignant(e)s et extérieures	7,20 €	7,35 €
Panier repas avec PAI	2,00 €	2,00 €
Majoration inscription	3,10 €	3,10 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (matin et soir) tarif horaire

Coefficient familial	2024-2025	2025-2026
Supérieur à 1500€	3,15 €	3,30 €
de 720€ à 1500€	2,85 €	3,00 €
Inférieur à 719€	2,60 €	2,60 €



1, place de l'Église
69480 Morancé
04 78 43 67 30

www.morance.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les tarifs proposés ci-dessus, qui seront applicables à partir de la rentrée 2025-2026.

DELIBERATION 2025 : Tarifs de prêt des salles communales

Madame le Maire rappelle que les tarifs de prêt des salles communales (location, charges et caution), utilisation occasionnelle et utilisation régulière en semaine, ont été fixés par délibérations n°DCM2022-06-47 du 7 juin 2022 et n°DCM2023-07-47 du 4 juillet 2023. Il convient d'abroger les deux délibérations et d'actualiser les tarifs d'utilisation occasionnelle et régulière des salles communales, présentés ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ABROGER les délibérations n°DCM2022-06-47 du 7 juin 2022 et n°DCM2023-07-47 du 4 juillet 2023 relatives aux tarifs des salles communales – location occasionnelle et régulière ;

D'APPROUVER les nouveaux tarifs d'utilisation des salles communales, utilisation occasionnelle et régulière, proposés ci-dessous ;

DE DIRE que les tarifs des salles occupées pour une utilisation occasionnelle et/ou régulière s'appliquent à compter du 3 juillet 2025,

UTILISATION OCCASIONNELLE				
LOCATION DES SALLES COMMUNALES en euros	SALLE DES FÊTES demi-journée - soirée <i>Du lundi 8H au vendredi 16H</i>	SALLE DES FETES weekend <i>Du vendredi 16H au lundi 8H</i>	SALLE DES ASSOCIATIONS demi-journée - soirée	SALLE DE REUNION ESPACE ASSOCIATIF DES HAIES demi-journée -soirée
HABITANTS DE MORANCE	100	400	100	50
ASSOCIATIONS DE MORANCE	0	400*	0	Gratuit 2 fois par an
PARTICULIERS HORS MORANCE	200	800	100	120
ASSOCIATIONS HORS MORANCE	200	900	100	120
ENTREPRISES - SOCIETES	200	900	100	120

*Gratuité une fois par an y compris charges pour associations ne percevant pas de cotisation de ses membres.

Gratuite deux fois par an y compris charges pour la classe de l'année.



1, place de l'Église
69480 Morancé
04 78 43 67 30

www.morance.fr

CHARGES SALLE DES FÊTES WEEK END (en euros)	HIVER du 15 octobre au 15 Avril	ÉTÉ du 16 Avril au 14 Octobre
HABITANTS DE MORANCE	230	86,25
ASSOCIATIONS DE MORANCE	230*	86,25*
PARTICULIERS HORS MORANCE	230	86,25
ASSOCIATIONS HORS MORANCE	230	86,25
ENTREPRISES - SOCIETES	230	86,25

*Sauf pour les associations ne percevant pas de cotisation de ses membres.

CAUTION SALLE DES FÊTES WEEK END	En euros
HABITANTS DE MORANCE	800
ASSOCIATIONS DE MORANCE	800
PARTICULIERS HORS MORANCE	800
ASSOCIATIONS HORS MORANCE	800
ENTREPRISES - SOCIETES	800

UTILISATION REGULIERE EN SEMAINE			
LOCATION DES SALLES COMMUNALES	SALLE DES FÊTES	SALLE DES ASSOCIATIONS	SALLES ESPACE ASSOCIATIF DES HAIES
ASSOCIATIONS DE MORANCE	150 € / an	150 € / an	150 € / an
ASSOCIATIONS HORS MORANCE	10 € / heure	10 € / heure	3 € / heure
ENTREPRISES - SOCIETES	10 € / heure	10 € / heure	3 € / heure



1, place de l'Église
69480 Morancé
04 78 43 67 30

www.morance.fr

DELIBERATION 2025 : Recrutement d'un agent contractuel pour motif d'accroissement temporaire d'activité aux Services Techniques

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en situation d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

En situation d'accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins au sein des services techniques et espaces verts sur la commune, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour un poste d'agent technique (adjoint technique) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi non permanent classé dans la catégorie hiérarchique C nécessaire au fonctionnement des services en situation d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité décrits ci-dessus pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement, en prenant compte notamment des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE CREER un emploi non permanent classé dans la catégorie hiérarchique C de la filière technique nécessaire au fonctionnement des services en situation d'accroissement temporaire à compter du 01/08/2025,

D'AUTORISER Mme le Maire à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire à 35/35^{ème} maximum dans les

conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

DE DIRE que la rémunération de l'agent non titulaire recruté sur les emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services en situation d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement, en prenant compte notamment des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

1, place de l'Église
69480 Morancé
04 78 43 67 30

www.morance.fr

Informations diverses :

Manifestations : Madame le Maire salue le travail qui a été réalisé par les élus et les services pour les manifestations estivales. Il y a eu une bonne coordination. Grande réussite pour l'organisation de l'inauguration de la source de Fontjards.

Madame VIGNAT remercie Elodie et les services techniques qui ont été très sollicités pour la fête de la musique, il y a eu un beau partenariat avec le Bistrô, l'orchestre a été très apprécié par le public venu nombreux, il y a eu environ 200 participants à la randonnée solidaire.

Madame CHASSAGNAC salue la collaboration entre les services administratifs et les services techniques pour l'organisation de la fête de la musique. Elle remercie également la présence des deux viticulteurs.

Gestion de la canicule : Madame CHAPON indique que 40 personnes sont inscrites sur le registre des personnes vulnérables, elles sont appelées régulièrement par les membres du CCAS.

Ecole : Madame DELORME indique que la kermesse s'est très bien déroulée dans les nouveaux espaces de la cour de l'école.

Travaux/Voierie : Monsieur POURCHOUX indique que les travaux pour le giratoire sud seront terminés fin juillet. La limite d'agglomération a été reportée de 152 mètres vers Chazay. Concernant la rue des Bruyères Vaines, le balayage de la chaussée sera entrepris fin juillet.

Agenda : Monsieur BORY informe que la commission urbanisme se tiendra le lundi 7 juillet 19H00. Madame CONTEL indique que le prochain apéro citoyen se tiendra le 21 septembre 2025 sur la place et que pour le 11 novembre il y aura une délégation de militaires marins en remerciement à la cérémonie du 14 juin dernier organisée par la Commune.

Aménagement : Monsieur BORY indique que SLCI a informé hier qu'ils sont en commercialisation de la phase n°2 du programme des Allées Dorées (maisons et collectifs).

Tiers lieu : Monsieur Pelletier indique qu'une réunion s'est tenue avec le Bistrô, l'association Croque notes et le mari de Nadège Box. Le lieu choisi pour le Tiers lieu sera considéré comme un ERP (établissement recevant du public). En l'état, la maison, sans travaux, permet une jauge d'accueil de 19 personnes, les participants ne veulent pas investir dans des travaux pour une jauge à 19 personnes, car cela ne correspond pas à l'activité actuelle du Bistrô. Des scénarios de travaux (avec devis) sont donc envisagés pour augmenter la capacité d'accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le secrétaire,
Josette VIGNAT

Le Maire,
Claire PEIGNÉ

